

**VAL ÈS DUNES – COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES**
Monsieur Philippe PESQUEREL
Président
1 rue Guéritot
BP 45
14370 ARGENCES

Caen,
Le 11 mars 2024

N/Réf. :
BC/CC 2023
Objet :
Avis projet modification n° 1 du PLU
Cagny
DATP
Mel : ccheriaux@caen.cci.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie concernant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cagny.

La commune qui appartient au canton de Troarn comptait 2 039 habitants au 1er janvier 2021.

La CCI Caen Normandie partage les objets du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à savoir :

- Mettre le document en compatibilité avec le SCoT de Caen Métropole
- Prendre des dispositions réglementaires sur les sites industriels présents à l'entrée nord-ouest de la ville (dans le cadre fixé par l'actuel PADD du PLU), afin d'organiser leur restructuration urbaine en cohérence avec les quartiers voisins, mais aussi la mise en valeur de l'entrée de ville et la cohérence avec la capacité des équipements collectifs
- Interdire la création de logement dans les zones d'activités, pour leur préserver leur vocation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et le règlement

.../...

.../...

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

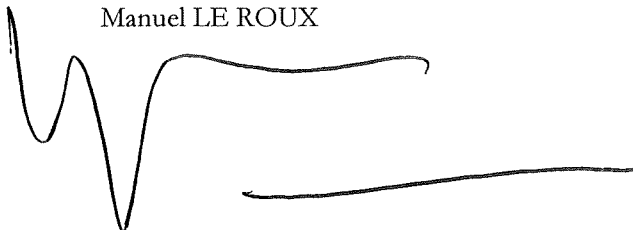
Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R 123-19, le présent avis doit être annexé au dossier soumis à la consultation lors de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de me transmettre le dossier définitif en version numérique après approbation par le conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Le Président,
Manuel LE ROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line that extends to the right.